

# Règlement du Jeu « Monopoly »

## Art. 1. ORGANISATION

La société ITM Alimentaire International, ci-après « la société organisatrice », dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières – 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 341 192 227 organise un jeu avec obligation d'achat dénommé « JEU Monopoly » (ci-après « le Jeu ») dans les magasins Intermarché participants dont la liste est disponible sur [www.intermarche.com](http://www.intermarche.com). La liste des produits partenaires offerts sera également disponible sur [www.intermarche.com](http://www.intermarche.com).

## Art. 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques majeures résidentes en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société organisatrice, les membres du personnel du magasin ainsi que de leur famille en ligne directe.

Elle s'effectue exclusivement sur les supports du Jeu fournis par la Société organisatrice, à savoir :

- les TICKETS du « Jeu Monopoly » comportant 6 cases à gratter et 2 VIGNETTES à détacher,
- les PLATEAUX du « Jeu Monopoly » disponibles en magasin sur lesquels doivent être collées les VIGNETTES à détacher.

Lors de leur passage en caisse, les participants obtiennent un TICKET du Jeu par tranche de 25 (vingt cinq euros d'achat, et/ou lors de l'achat de PRODUITS PARTENAIRES, dans la limite de 15 TICKETS de jeu par jour, et par passage en caisse. Les produits PARTENAIRES sont signalés en prospectus et magasin.

## Art. 3. PERIODE DE JEU

Le Jeu se déroulera du mardi 9 février au dimanche 13 mars 2016 inclus, selon les jours et horaires d'ouverture au public des magasins participants.

Toute carte remise après le 13 mars 2016 ne sera pas récompensée, même gagnante. Les gagnants pourront venir retirer leur dotation jusqu'au 27 mars 2016 inclus. Au delà de cette date, les participants sont informés que le TICKETS ou PLATEAUX gagnants ne seront pas honorés.

La Société Organisatrice et la société de gestion du jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité soit mise en cause.

## Art. 4. PRINCIPE DU JEU

Pour remporter l'une des dotations proposées dans le cadre du Jeu, les participants doivent à la fois :

- être en possession d'un TICKET gagnant ou d'un PLATEAU du Jeu comportant une combinaison gagnante,
- et faire partie des participants ayant validé leur participation à temps.

#### **Art. 5. DESIGNATION DES GAGNANTS**

**Volet de jeu n°1 - « Grattez, c'est gagné »** : Le participant doit gratter 3 des 6 cases du TICKET du Jeu. Si les 3 cases découvertes ont le même visuel produit alors le produit en question est gagné.

**Volet de jeu n°2 - « Collectionnez les vignettes »** : le participant doit essayer de réaliser l'une des COMBINAISONS GAGNANTES sur le PLATEAU du Jeu en collectionnant les VIGNETTES détachables qui figurent sur les TICKETS du Jeu. L'emplacement de chaque vignette sur le plateau de jeu Monopoly est matérialisé par la couleur et le nom de la rue, ou, le nom d'une gare du jeu Monopoly.

Il existe 9 VIGNETTES différentes : bleu ciel, rose, orange, rouge, jaune, vert, bleu foncé, marron et les gares. Chaque vignette représente une rue ou une gare du jeu Monopoly.

Les participants sont informés que les VIGNETTES ne peuvent être cédées à titre onéreux ou contre quelque avantage en nature que ce soit. **Seules les vignettes 2016 seront valables sur ce Jeu.**

Les **COMBINAISONS GAGNANTES** sont :

- Combinaison **MINI JEUX** (Monopoly ou Puissance 4 ou La Bonne Paye ou Cluedo) : 3 vignettes de couleur rose collées sur les rue suivantes : Rue de paradis, Avenue de Neuilly, Boulevard de la Vilette OU 3 vignettes de orange collées sur les rues suivantes : Place Pigalle, Boulevard Saint-Michel, Avenue Mozart
- Combinaison **CAHIER MONOPOLY** : 2 vignettes de couleur marron collées sur les rues suivantes : Rue Lecourbe, Boulevard de Belleville OU 3 vignettes de couleur bleu ciel collées sur les rues suivantes : Avenue de la République, Rue de Courcelles, Rue de Vaugirard
- Combinaisons **BONS D'ACHAT** :
  - **Bons d'achat 5€** : 3 vignettes de couleur rouge collées sur les rues suivantes : Avenue Henri-Martin, Boulevard Malesherbes, Avenue Matignon
  - **Bons d'achat 20€** : 3 vignettes de couleur jaune collées sur les rues suivantes : Rue la Fayette, Place de la Bourse et Faubourg Saint-Honoré
  - **Pochette Bons d'achats pour une valeur totale de 50€** : 3 vignettes de couleur verte collées sur les rues suivantes : Boulevard des Capucines, Avenue Foch et Avenue Breteuil
  - **Pochette Bons d'achat pour une valeur totale de 500€** : 2 vignettes de couleur bleu foncé collées sur les rues suivantes : Avenue des Champs Elysées et Rue de la paix
- Combinaison **SEJOUR EN FRANCE** : 4 vignettes collées sur les gares suivantes : Gare du Nord, Gare de Lyon, Gare Montparnasse et Gare Saint-Lazarre

#### **Art. 6. DOTATIONS MISES EN JEU**

**Dans le cadre du Volet de jeu n°1 - « Grattez, c'est gagné » :** la liste des dotations produits offerts est disponible sur [www.intermarche.com](http://www.intermarche.com)

**Dans le cadre du Volet de jeu n°2 - « Collectionnez les vignettes » :**

- Combinaison MINI JEU : **300 000** Mini jeux au choix : Monopoly ou Puissance 4 ou La Bonne Paye ou Cluedo en format voyage, d'une valeur commerciale unitaire indicative de 12€
- Combinaison CAHIER MONOPOLY : **600 000** CAHIERS DE VACANCES comprenant des jeux d'une valeur commerciale unitaire indicative de 4€
- Combinaison BONS D'ACHATS : **147 500** BONS D'ACHATS répartis en différentes valeurs :
  - 125 000 Bons d'achat d'une valeur unitaire de 5 €
  - 20 000 Bons d'achat d'une valeur unitaire de 20 €
  - 2 000 pochettes de Bons d'achat d'une valeur totale de 50 €, contenant des bons d'achats de 20€ et/ou 5€ selon répartition
  - 500 pochettes Bons d'achat d'une valeur totale de 500 € contenant des bons d'achats de 20€ et/ou 5€ selon répartition
- Combinaison SEJOUR EN FRANCE : **20 séjours en France** pour 4 personnes d'une valeur commerciale unitaire indicative de 3 500€.

Aucune contrepartie financière ne pourra être demandée en échange d'une dotation.

En cas de nécessité, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur au moins équivalente.

#### **Art. 7. DELIVRANCE DES DOTATIONS**

Pour une dotation remportée dans le cadre du **Volet de jeu n°1** (« Grattez, c'est gagné »), le participant porteur d'un TICKET gagnant devra récupérer le produit correspondant à sa dotation dans les rayons du magasin et se présenter en caisse, avant le 27 mars 2016, muni dudit ticket pour le remettre à l'hôtesse de caisse chargée d'en vérifier la conformité. Le ticket sera scanné en caisse ainsi que le produit pour générer la réduction afin que le produit soit offert.

Pour les combinaisons gagnantes **CAHIER MONOPOLY** et **MINI JEUX** du **Volet de jeu n°2** (« Collectionnez les vignettes »), le participant porteur de son PLATEAU DE JEU gagnant devra récupérer le produit correspondant à sa dotation dans les rayons du magasin ou à l'accueil du magasin et se présenter en caisse muni dudit plateau pour le présenter à l'hôtesse de caisse chargée d'en vérifier la conformité.

Pour les combinaisons gagnantes des **BONS D'ACHAT d'une valeur unitaire de 5€ ou de 20€** du **Volet de jeu n°2**, le participant porteur de son PLATEAU DE JEU gagnant devra se présenter à l'accueil d'un magasin participant muni de sa carte d'identité. Le magasin opérera un contrôle sur l'authenticité et

la validité des Plateaux et vignettes du Jeu. Après vérification et validation, le client se verra remettre le gain en magasin.

Pour les combinaisons de la **POCHETTE BONS D'ACHAT d'une valeur totale de 50€ ou de 500€ du Volet de Jeu N°2**, les gagnants devront compléter un formulaire d'identification afin de pouvoir être contactés, une fois leur combinaison validée, et ainsi entrer en possession de leur dotation. Le formulaire d'identification accompagné d'une photocopie du plateau complété des vignettes requises portant le nom, le prénom, la signature ainsi que la photocopie de pièce d'identité du gagnant seront réalisées pour être envoyée à la Société organisatrice pour vérification et validation. Les pochettes de **bons d'achat** seront livrées directement au domicile des gagnants, par lettre suivi dans un délai de 4 semaines à compter de la validation du gain par la société organisatrice. Une confirmation du gain sera émise à l'adresse @mail dûment indiquée sur le formulaire par le gagnant.

L'ensemble des bons d'achats ou pochette seront valables dès leur remise au client et **jusqu'au 31 octobre 2016**, uniquement dans le magasin émetteur et pour tout achat hors livres, presse, gaz et carburants. Chaque bon d'achat est utilisable en une seule fois pour un montant d'achats supérieur ou égal à sa valeur. L'ensemble des bons d'achats émis sont cumulables. Ce bon ne donnera lieu à aucun rendu monétaire, échange avec un ou plusieurs autres bons d'achat ou échange contre remise en espèces.

Pour les combinaisons **du SEJOUR EN FRANCE du Volet de jeu n°2**, le participant porteur de son PLATEAU DE JEU gagnant devra se présenter à l'accueil d'un magasin participant muni de sa carte d'identité. Le magasin opérera un contrôle sur l'authenticité et la validité des Plateaux et vignettes du Jeu. Les gagnants devront compléter un formulaire d'identification afin de pouvoir être contactés, une fois leur combinaison validée, et ainsi entrer en possession de leur dotation. Le formulaire d'identification accompagné d'une photocopie du plateau complété des vignettes requises portant le nom, le prénom, la signature du gagnant, et une photocopie de pièce d'identité du gagnant seront réalisées pour être envoyée à la Société organisatrice pour vérification et validation. Le participant pourra jouir de sa dotation « **Séjour en France** » pendant **un an à compter de la validation du gain par la société organisatrice**.

Il est rappelé que tout supports (vignette, Plateau du jeu, Ticket) falsifié, raturé, endommagé, photocopié ou présentant un caractère suspect et/ou anormal sera refusé. Les dotations qui ne seront pas retirées ou utilisées par leurs gagnants pour quelque motif que ce soit, seront considérées comme abandonnées par leurs destinataires et ne seront pas remises en jeu.

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants et/ou leurs invités.

Les dotations non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu, leurs gagnants étant présumés de manière irréfutable y avoir définitivement renoncé.

#### **Art. 8. COLLECTE ET EXPLOITATION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les informations communiquées dans le cadre du jeu pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Ainsi, conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à

l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ils bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et qu'ils peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Ce droit s'exerce par voie postale à l'adresse de la société organisatrice : Service Promotion Intermarché/Ecomarché, Parc de Tréville, 21 allée des Mousquetaires 91078 BONDOUFLE Cedex.

#### **Art. 9. EXPLOITATION PROMOTIONNELLE**

La Société organisatrice se réserve le droit de publier, pendant une durée de 12 mois à compter de la date de début de l'opération, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, les nom et prénom et le département de résidence des gagnants et ce sans qu'ils puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur dotation.

#### **Art. 10. PROPRIETE INTELECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

#### **Art. 11. RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société organisatrice, des magasins participants et des autres participants.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme à l'esprit du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au Jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée, elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

#### **Art. 12. DEPOT, CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi . Il peut être consulté sur le site Internet [www.intermarche.com](http://www.intermarche.com) et dans les magasins Intermarché participants.

La participation au Jeu vaut acceptation, sans restriction ni réserve, de toutes ses clauses. Toutes les difficultés quant à son application feront l'objet d'une interprétation souveraine de la Société organisatrice.